

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

040 - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire Délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu la demande de l'Entreprise VTPS, 28 Rue des Pierrettes, 62240 Menneville,
Considérant que les travaux de fouille sous enrobé en coordination avec orange, 183 Route des Moères, Coudekerque-Village, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte, la circulation sera alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit au droit des travaux, 183 Route des Moères, Coudekerque-Village, pour une durée de 30 jours à partir du 28 Novembre 2022.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'Entreprise VTPS.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et l'Entreprise VTPS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 25 Novembre 2022,



Le Maire délégué

Christophe DEMEY

Département du Nord

Canton de COUDEKERQUE-BRANCHE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

041 - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire délégué de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59380),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Suez Eau France SAS, TSA 20001, 140 Avenue Jean Lolive 93691 PANTIN CEDEX

Considérant que la création d'un branchement d'eau, 2 Rue des Amandiers, Coudekerque-Village, nécessite un arrêté de circulation et qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux, 2 Rue des Amandiers, Coudekerque-Village, pendant l'exécution des travaux prévue pour une durée d'une journée entre le 05 décembre 2022 et le 04 janvier 2023.

Article 2 : Concernant cette restriction de circulation, une signalisation adaptée sera mise en place par Suez Eau France SAS.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et Suez Eau France SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Adjoint aux travaux
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,

Le 25 novembre 2022

Le Maire Délégué,



Christophe DEMEY